

<p><b>D 24-112</b></p> <p><b>SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS</b></p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie, DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absent excusé :</u> Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	---

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET ET CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (20 H HEBDO) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS EN VERTU DE L'ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

Oliver HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Oliver HOMOLLE expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au service aide-ménagères et entretien des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures (20/35<sup>ème</sup>) en vue de recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois en raison d'un accroissement temporaire d'activité en aide-ménagères et entretien des bâtiments.

Par ailleurs, Olivier HOMOLLE propose de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 un emploi non permanent à temps complet (grade d'adjoint administratif) créé par délibération n° D23-43 du 27 avril 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'aide-ménagères et personnel entretien en raison d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de 20 heures (20/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée maximale de 12 mois ;  
La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur le cas échéant ;  
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025 ;
- de supprimer l'emploi non permanent à temps complet (grade d'adjoint administratif) créé par délibération n° D23-43 du 27 avril 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Olivier COLIN,  
Maire.